

**Nombre de membres****en exercice:** 9**Séance du mardi 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Claire BENTOSELA.

**Présents :** 8**Votants:** 9**Sont présents:** Claire BENTOSELA, François PREVOST, Jacqueline NOIRAUT-LADET, Michel GIVAUDAN, Yves CLEMENT, Denis GREGOIRE, Karine MASSE, Françoise REYNE**Représentés:** Myriam SCIUTTI**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** François PREVOST**PREAMBULE**

En ouverture de la réunion, Madame le Maire fait part de la condamnation unanime du conseil municipal pour les actes de vandalisme sur la voie publique commis dans la nuit du 2 mars 2024 mettant directement en cause un élu de façon diffamatoire et infondée.

Elle informe le conseil qu'une plainte a été déposée en gendarmerie au nom de la commune de Lurs.

**Objet: VOTE DES BUDGETS 2024 - DE 2024 016**

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'instruction M57 et M49,

Vu l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023,

Vu les décisions d'affectation des résultats 2023,

Vu les taux communaux des impositions locales, les tarifs de l'eau et l'assainissement adoptés pour l'année 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté par Madame le Maire,

Madame le maire donne pour mémoire les montants des budgets de l'année 2023:

Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	650 550,34 €	650 550,34 €
Section d'investissement	314 670,90 €	314 670,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>965 221,24 €</b>	<b>965 221,24 €</b>

Budget Eau & Assainissement	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	186 041,50 €	186 041,50 €
Section d'investissement	701 005,50 €	701 005,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>887 047,00 €</b>	<b>887 047,00 €</b>

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les budgets primitifs pour la Commune ainsi que pour l'Eau et l'Assainissement tel que ci-dessous présentés.

<b>Budget Principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	754 770,16 €	754 770,16 €
Section d'investissement	511 593,58 €	511 593,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 266 363,74 €</b>	<b>1 266 363,74 €</b>

<b>Budget Eau &amp; Assainissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	169 896,43 €	169 896,43 €
Section d'investissement	564 867,56 €	564 867,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>734 763,99 €</b>	<b>734 763,99 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Objet: VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES 2024 - DE 2024 017**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

**1. DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- TH : 4,10 %
- TFB : 36,52 %
- TFPNB : 36,55 %

**2. DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Pour copie conforme*

**Objet: VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - DE 2024 018**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122, L.2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,

Monsieur le premier adjoint au maire précise que cette délibération concerne uniquement les dossiers des associations lursiennes et non lursiennes ayant envoyé leur demande de subvention pour l'année 2024.

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle que la mise à disposition gracieuse des salles et installations communales, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de remise en état correspond à un soutien complémentaire aux associations de la commune.

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle les subventions accordées pour l'année 2023.

<b>Associations Lursiennes</b>	<b>Subvention accordée 2023</b>
Lurs sous les Etoiles	1 500,00 €
Les Amis de Lurs	1 300,00 €
Rencontres Internationales de Lure	1 000,00 €
Li Bancan d'Ouliveto	1 200,00 €
Les Jardins partagés	500,00 €
Chats Perchés	450,00 + 360,00 versés à l'association "30 Millions d'Amis"
<b>Autres associations</b>	<b>Subvention accordée</b>
Don du sang	160,00 €
Les Restos du Coeur	700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de l'adjoint au maire qui rend compte de l'avis de la commission "Culture et Associations" et après délibération, à la majorité

**DECIDE** de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-dessous pour l'année 2024,

**PRECISE** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessous,

<b>Associations Lursiennes</b>	<b>Subvention accordée 2024</b>
Lurs sous les Etoiles	1 500,00
Les Amis de Lurs	1 100,00
Rencontres Internationales de Lure	1 000,00
Li Bancan d'Ouliveto	1 000,00
Les Jardins Partagés	500,00

Chats Perchés	450,00 € versés à l'association "30 Millions d'Amis"
<b>Autres associations</b>	<b>Subvention accordée</b>
Don du sang	100,00
Les Restos du Coeur	700,00
Protection civile	200,00

Présidente d'une association concernée, Madame Ladet Jacqueline n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Objet: CONVENTION ET SUBVENTION DE LA CRECHE LE SUCRE D'ORGE - DE 2024 019**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Vu la convention initiale établie entre la crèche et la Mairie de LURS le 21 juin 2007.

Vu le bilan financier 2023 et le budget prévisionnel 2024 de l'association "Sucre d'Orge"

Vu les effectifs de janvier 2024 et les effectifs prévisionnels de septembre 2024 au sein de la crèche,

Vu la proposition de convention transmise par l'association "Sucre d'Orge" pour l'année 2024 (ci-joint annexé)

Vu la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de La Brillanne, Sigonce, Lurs et Pierrerue.

Madame le Maire informe que le budget prévisionnel 2024 établi par l'association "Sucre d'Orge" implique une subvention d'exploitation de la part des communes pour l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire informe que cette subvention serait de 3 150€ pour l'année 2024 pour prendre en compte la gestion de la crèche et son mode de fonctionnement.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention,

**DECIDE** de verser une subvention de 3 150€ pour l'année 2024 correspondant à l'équivalent d'un temps plein,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Objet: AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - PLACE DES TILLEULS - DE 2024 020**

Madame le maire rappelle les délibérations du 20 juin 2014 et du 19 avril 2023 concernant l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à vocation de terrasse "Place des Tilleuls" au Nouveau Bistro de Lurs.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur DICORATO Christian souhaite mettre en location gérance cette activité au profit de Monsieur BAIDEZ Grégory et il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'acceptation d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour la même activité.

Madame le Maire rappelle que Messieurs DICORATO Christiane et BAIDEZ Grégory doivent se conformer à toutes les réglementations en termes d'ouverture d'un tel commerce (établissement de restauration et de débits de boisson, règlement sanitaire départemental, hygiène et salubrité, sécurité, bruit et horaires, accessibilité...) chacune en fonction de leur qualité gérant et/ou propriétaire.

Si le conseil municipal accepte d'accorder cette autorisation, Monsieur BAIDEZ Grégory devra déposer une demande de mutation des licences restaurant et III catégorie.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCORTE** la demande de Monsieur BAIDEZ Grégory ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'intéressé une convention à titre précaire et révocable, définissant les conditions d'occupation du domaine public.

**DECIDE** de maintenir les deux emplacements, portions du domaine public communal, situés comme suit :

- au droit de l'établissement, sur la place du Monument aux Morts, sur une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- Place des Tilleuls, sur une superficie de 50 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation d'une terrasse ;

**DEMANDE** la transmission d'un justificatif de location de cette activité pour entériner la convention,

**DECIDE** de maintenir le montant de la redevance à 800 euros pour l'année 2024,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes démarches consécutive à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Objet: VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E306 EN COEUR DE VILLAGE - DE 2024 021**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente et procéder à des aliénations portant sur leur domaine privé,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle E306 d'une superficie de 27 ca, (répertoriée par l'administration fiscale en "landes", classée en zone UA, Zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme) qui est dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la portion de parcelle en question, appartenant au domaine privé de la commune, n'est pas susceptible, dans son état actuel de faire l'objet d'un projet d'aménagement.

Considérant que la demande d'avis du service France Domaine n'est pas nécessaire sauf si la vente et/ou l'acquisition projetée porte sur un bien dont la valeur vénale probable s'avère égale ou supérieure à 180 000 €.

Considérant les échanges de courriers entre la commune et Consorts VAN HAMME en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle E306,

Considérant la proposition des Consorts VAN HAMME en date du 27 février 2024 pour une somme de mille six cent vingt euros (1 620 €), plus les frais notariés et autres documents nécessaire à la transaction.

Considérant que Consorts VAN HAMME acceptent de prendre en charge dès la validation de cette présente délibération le mur en pierres fortement dégradé sur ce même terrain, et d'accepter la responsabilité de tout aménagement, réparation ou détérioration de ce mur sans que la commune n'en soit tenue pour responsable, même si ces modifications devaient advenir avant la signature de l'acte de vente définitif,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de vendre une partie de la parcelle E306 aux Consorts VAN HAMME pour une somme de mille six cent vingt euros (1 620€) plus frais annexes (notaire, arpentage, etc ...),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision  
**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Objet: NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT EGLISE INVENTION SAINTE CROIX - DE 2024 022**

Madame le maire rappelle que l'église "l'Invention de la Sainte Croix" nécessite d'importants travaux de réfection dont certains sont urgents.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'un financement de la part du Conseil Régional dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine pour l'étude a été attribué pour un montant de 6 750€.

Madame le maire informe qu'un rendez-vous a eu lieu avec les services du Parc Naturel Régional du Luberon en particulier avec l'architecte du parc, Monsieur Patrick Cohen qui a réalisé un diagnostic complet de l'état de l'édifice, le total des travaux de sécurisation de la première tranche représente un montant de 362 903,81 € hors taxes y compris honoraires et bureaux de contrôle.

Un dossier a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine pour une collecte de dons qui viendra en déduction de la partie d'autofinancement (reste à charge de la commune). Les donateurs (particuliers ou sociétés) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

La commune peut bénéficier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du plan concerté de revalorisation du patrimoine 2024 pour un montant de 80 000€.

Un PACTE a été attribué par le conseil communautaire lors de la dernière séance pour ce projet à hauteur de 150 000€, néanmoins une nouvelle demande sera déposée auprès de l'Etat afin de réduire le montant de cette subvention PACTE.

Ces travaux ont fait l'objet d'une transmission d'une fiche projet dans le futur contrat de solidarité territoriale 2024-2026 auprès du Conseil Départemental.

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS***

**ACCORTE** le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etudes et travaux	362 903,81	CONSEIL REGIONAL soit	80 000,00
Imprévus	18 145,19	21%	
		ETAT 52,48 %:	200 000,00
		CCPFML (Fond de concours grand) environ	25 524,50
		39 %	
		Autofinancement soit 20 %	75 524,50
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>381 049,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>381 049,00</b>

**SOLLICITE** une aide financière de 200 000 € soit environ 52,48 % du montant des travaux auprès de l'Etat.

**DIT** que cette première tranche de travaux permettra la sécurisation de l'édifice sur une total de plus 1 200 000€ de travaux pour la restauration globale de l'édifice

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes démarches consécutives à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

**Objet: DEMANDE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU - PROJET INTERCONNEXION ADDUCTION EAU POTABLE DLVA - DE 2024 023**

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable à partir de l'eau du Verdon.

Il rappelle la délibération n° DE 2023-057 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et les communes de Pierreure, Niozelles et Lurs pour la sécurisation en eau potable des communes.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° DE 023-035 désignant la coopérative (CLALE) pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre. Les raisons du projet d'interconnexion sont la vulnérabilité de la nappe exploitée, difficulté de mise en conformité et cela permettra une amélioration de la qualité de l'eau distribuée. Le bureau d'étude a estimé le coût des travaux y compris honoraires à 596 150,00 € HT auxquels une marge pour imprévus est justifiée.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'opération de projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la DLVA,

**ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES	
Travaux	568 105,00	AGENCE DE L'EAU soit 50 %	342 786,25
Honoraires	28 045,00	Etat et/ou Conseil Départemental soit 26,92 %	184 556,11
Dépenses imprévus et/ou aléas prix	89 422,50	Autofinancement soit 23,08 %	158 230,13
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>685 572,50</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>685 572,50</b>

**SOLLICITE** un financement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 342 786,25 €,

**APPROUVE** la charte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes démarches consécutives à ces décisions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Objet: SUBVENTION ECOLE LURS DANS LE CADRE DU RPI SIGONCE-LURS - DE 2024 024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10,

Vu la demande de Madame SOUSSIEUX Marjorie pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (Sigonce-Lurs) en date du 5 mars 2024, en vue d'une classe découverte au mois de juin à Baratier (05).

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'une valeur de 1 000 € à l'école de Lurs.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'école de Lurs,
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif communal 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le mandatement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
*Pour copie conforme*

Claire BENTOSELA,  
Maire

  


François BREVOST  
Secrétaire

  
